
INSCRIPTION AU CONCOURS INTERNE EXCEPTIONNEL DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ECOLES ET DE MAITRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT DU 1^{er} DEGRE - SESSION 2023 -

Le registre des inscriptions aux concours internes exceptionnels pour la session 2023 ci-dessous est ouvert :

**du mercredi 01 mars 2023 à partir de 08h00 (heure de Guyane)
au vendredi 31 mars 2023 à 07h00 (heure de Guyane).**

Les concours suivants seront ouverts dans l'académie de la Guyane au titre de la session 2023 sont :

- ✓ Concours exceptionnel public
- ✓ Concours exceptionnel privé

Les inscriptions se feront uniquement sur internet à l'adresse suivante (via l'application Cyclades) :

<https://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid98676/inscriptions-crpe-2023.html>

L'inscription se déroule en deux étapes :

1. La création et l'activation d'un compte utilisateur avec une adresse mail active (pour les candidats qui n'en auraient pas déjà un)
2. L'inscription, à partir du compte utilisateur, vous créez votre candidature à chaque recrutement souhaité

En fin d'inscription un récapitulatif d'inscription s'affichera. Un numéro d'inscription sera alors donné. Votre numéro candidat vous sera attribué lors de la création de votre compte utilisateur. Le candidat devra obligatoirement vérifier les données affichées dans ce récapitulatif.

À l'issue de votre inscription, vous recevrez par mail votre notification, vous informant des documents disponibles dans votre "**espace candidat**". Le lien d'accès au « Portail candidat » vous sera également indiqué. Il est donc important de conserver les identifiant et mot de passe.

Toutes les pièces justificatives devront être téléversées via votre "espace candidat".

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez consulter la page

<https://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid160566/crpe-interne-exceptionnel.html>

puis vous rapprocher du bureau des concours uniquement aux adresses mails suivantes :

luciana.nemor@ac-guyane.fr et fabienne.lecoeur-soilly@ac-guyane.fr



ATTENTION: Votre inscription ne sera effective qu'à réception de la confirmation d'inscription reçue par mail.

Seule la publication des arrêtés ministériels d'ouverture de concours au journal officiel confirmera l'organisation de ces concours dans l'académie.

Conditions d'inscription :

Les concours mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2022-1687 du 27 décembre 2022 sont ouverts aux agents publics justifiant à la date de publication des résultats d'admissibilité au concours, de l'exercice, pendant une durée minimale de dix-huit mois, de fonctions d'enseignement et justifiant d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 5 au sens du répertoire national des certifications professionnelles ou reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation.

Les fonctions d'enseignement prises en compte au titre de ces concours doivent avoir été exercées de façon continue ou discontinue pendant tout ou partie de la période comprise entre le 1^{er} septembre de l'une des trois dernières années scolaires et la date de publication des résultats d'admissibilité.

Ne peuvent se présenter à ces concours ni les personnels enseignants du premier degré titulaires ou stagiaires de l'Etat, ni les maîtres contractuels ou agréés, ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire, exerçant dans les établissements de l'enseignement privé du premier degré sous contrat.

Les candidats devront justifier au plus tard à la date de publication des résultats d'admissibilité

- d'une attestation certifiant la qualification en secourisme
- d'une attestation de natation certifiant qu'un parcours d'au moins cinquante mètre a été réalisé

Epreuve d'admissibilité

L'épreuve vise à apprécier les aptitudes pédagogiques et didactiques du candidat et prend la forme de mises en situation professionnelle. Elle prend appui sur des documents de nature variée (supports pédagogiques, extraits de manuels scolaires, traces écrites d'élèves, extraits des programmes...) qui portent sur tout ou partie des disciplines enseignées à l'école primaire. Le candidat est invité à répondre à des questions touchant à des activités d'ordre pédagogique et didactique en lien avec ces documents : correction de productions d'élèves, proposition de corrigé, analyse d'erreurs-types et formulation des hypothèses sur leurs origines, élaboration d'une séance pédagogique de nature à permettre aux élèves d'appréhender et dépasser les difficultés observées, etc.

Durée de l'épreuve : 3 heures – Coefficient 2

Epreuve d'admission

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury. Elle prend appui sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat suivant les modalités ci-après.

Le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement (deux pages dactylographiées maximum) puis il développe plus particulièrement, parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité (trois pages dactylographiées maximum). Cette analyse mettra en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter.

L'épreuve débute par une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (quinze minutes maximum) suivie d'un échange avec le jury (trente minutes maximum). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier et les différents points développés par le candidat lors de son exposé.

Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion du candidat et son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc.) pour la réussite de tous les élèves.

L'entretien inclut un questionnement permettant au jury d'apprécier l'aptitude du candidat à s'approprier les valeurs de la République, dont la laïcité, et les exigences du service public (droits et obligations du fonctionnaire dont la neutralité, lutte contre les discriminations et stéréotypes, promotion de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons, etc.) et à faire partager ces valeurs et exigences.

Durée de l'épreuve : quarante-cinq minutes (exposé : quinze minutes maximum ; entretien : trente minutes).
Coefficient : 3